

Déclaration de principe de Girsberger sur l'éthique et les droits de l'homme

Chez Girsberger, le respect des droits de l'homme a toujours été d'une importance capitale. Nous sommes convaincus qu'une gestion durable en accord avec la responsabilité envers l'homme, l'environnement et la société n'est possible qu'en agissant de manière éthique et intègre. La déclaration de principe de Girsberger sur l'éthique et les droits de l'homme exprime nos valeurs traditionnelles ainsi que notre responsabilité et notre engagement continus à renforcer les droits de l'homme et à prévenir les violations des droits de l'homme.

Objet et objectif

L'objectif de cette déclaration de principes est de formaliser et de décrire plus précisément l'engagement envers la société décrit dans la déclaration de mission de l'entreprise "NOUS SOMMES GIRSBERGER". Elle vise à créer un cadre pour l'attitude et la responsabilité de notre entreprise en matière de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme, qui soit valable aussi bien pour nos propres activités commerciales que pour nos fournisseurs et partenaires commerciaux.

Cette déclaration de principe explique

- Les normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme que Girsberger s'engage à respecter.
- Droits de l'homme spécifiques que Girsberger identifie comme particulièrement pertinents.
- Le cadre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de notre entreprise, en particulier les directives et les processus correspondants pour la mise en œuvre de cette déclaration de principe.

Objectif

Comme décrit dans la charte d'entreprise, Girsberger s'engage à respecter les droits de l'homme et les normes de travail internationales. Nous reconnaissons que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement et de création de valeur et de prévenir les violations des droits de l'homme, tandis que l'État a le devoir de les protéger. Conscients de cette responsabilité d'entreprise, nous respectons depuis de nombreuses années les principes fondamentaux d'une gestion responsable dans nos activités.

Cadre de référence

Girsberger s'engage à respecter des normes élevées d'éthique commerciale et d'intégrité, y compris le soutien et le respect des droits de l'homme et des normes de travail internationaux. Nous orientons notre action entrepreneuriale sur les normes et directives internationales suivantes :

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (ONU)
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)
- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Déclaration de principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN)

- Conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux normes sociales et de travail (normes fondamentales de l'OIT)
- Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNC)
- Convention des Nations unies sur les droits des femmes (CEDAW)
- ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations unies (Global Compact, UNGC), dont nous sommes cosignataires.

Girsberger respecte les lois et les réglementations en vigueur sur les marchés où l'entreprise est présente. Lorsque les lois locales sont moins strictes que les directives de l'entreprise et les normes internationales reconnues en matière de droits de l'homme et de travail mentionnées ci-dessus, Girsberger s'aligne sur les directives et les normes les plus strictes et demande à ses fournisseurs et partenaires commerciaux de respecter également ces normes et principes.

Focus et graves questions de droits humains

Girsberger s'engage pour le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international et n'accorde pas plus d'importance à un droit de l'homme qu'à un autre. Pour la mise en œuvre de cette déclaration de principe, nous examinons en permanence les risques particuliers de violations des droits de l'homme tout au long de nos chaînes de création de valeur et classons par ordre de priorité les thèmes les plus graves en matière de droits de l'homme. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des analyses de risques individuelles et identifions l'impact de nos activités sur les droits de l'homme.

Nous avons identifié les domaines suivants comme étant particulièrement sensibles :

- Santé et sécurité au travail
- Égalité de traitement, égalité des chances et égalité salariale
- Discrimination ou harcèlement

En donnant la priorité à ces thèmes, Girsberger reconnaît que pour certains groupes, les impacts négatifs sur les droits de l'homme peuvent être particulièrement graves en raison de leur vulnérabilité ou de leur marginalisation. Girsberger reconnaît que l'évaluation de la gravité des impacts potentiels peut changer et que d'autres thèmes peuvent gagner en importance au fil du temps. C'est pourquoi une réévaluation des thèmes les plus graves est régulièrement effectuée sur la base d'autres évaluations et d'un dialogue régulier avec les parties prenantes internes et externes¹⁾, en accordant une attention particulière aux droits de l'homme des parties prenantes externes.

Outre les thèmes les plus graves relatifs aux droits de l'homme, nous tenons particulièrement compte, en plus des "valeurs Girsberger", des thèmes suivants dans notre charte d'entreprise :

- Les conditions de travail (par exemple, les salaires et traitements, les avantages extra-salariaux, les horaires de travail, l'échange d'informations et la participation aux conditions de travail)
- Relation employeur-employé (relation structurée avec les représentants des travailleurs/syndicats)
- Diversité
- Sécurité de l'information
- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

¹⁾ Groupes de parties prenantes : Bailleurs de fonds, clients, intermédiaires (architectes, designers, planificateurs), collaborateurs, fournisseurs, société (associations, autorités, politique)

Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Pour Girsberger, l'importance essentielle de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est de prévoir, de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs potentiels et réels sur les droits de l'homme des personnes qui entrent en contact avec les activités de l'entreprise.

Le processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme chez Girsberger



1) Déclaration de principe sur l'éthique et les droits de l'homme

Comme indiqué dans cette déclaration, Girsberger reconnaît les droits de l'homme en accord avec les principes directeurs de l'ONU.

L'engagement de Girsberger en faveur du respect des droits de l'homme s'étend à toutes les personnes au sein de l'entreprise et, dans la mesure où nous pouvons exercer une influence, tout au long de la chaîne de création de valeur. Nous utilisons nos relations avec des fournisseurs indépendants et d'autres partenaires commerciaux pour promouvoir les principes de cette déclaration de principe dans l'ensemble de notre réseau. Girsberger pense qu'il peut influencer les autres en montrant l'exemple et communique donc de manière proactive sur son engagement.

Actuellement, l'élaboration du processus, composé de six éléments clés, se trouve dans la phase 3, « Intégration des résultats de l'analyse et prise de mesures appropriées », et doit être développée et améliorée progressivement et continuellement. (1) Déclaration de principe en matière d'éthique et de droits de l'homme, (2) Analyse des risques potentiels et réels, (3) Intégration des résultats de l'analyse et prise de mesures appropriées, (4) Intégration dans l'entreprise, (5) Suivi et rapport, (6) Mécanisme de gestion de la crise et mesures correctives. Une partie des six éléments clés (phases 1 et 2) a déjà été mise en œuvre. D'ici fin 2024, les dix principaux fournisseurs de Girsberger seront audités sur leur devoir de diligence en matière de droits humains.

2) Analyse des risques potentiels et réels

Girsberger a identifié ses thèmes les plus graves en matière de droits de l'homme conformément aux Principes directeurs de l'ONU et réévaluera tous les deux ans ses risques en matière de droits de l'homme sur la base du feedback des parties prenantes internes et externes, car les thèmes graves en matière de droits de l'homme peuvent évoluer avec le temps.

Grâce à ce processus continu, l'entreprise se concentre sur l'implication proactive des parties prenantes comme outil d'identification et d'atténuation des risques potentiels.

3) Intégration des résultats de l'analyse et prise de mesures appropriées

Sur la base des conclusions de l'analyse des risques, Girsberger développe des mesures de prévention et d'atténuation qui sont intégrées dans les procédures de l'entreprise, les programmes de formation, les directives et les systèmes de gestion. Cela est réalisé par le développement et la mise en œuvre d'objectifs et de priorités avec des responsabilités claires et un suivi, une mise à jour et une révision annuelle.

Girsberger s'engage à entretenir un dialogue continu avec les parties prenantes internes et externes afin d'améliorer en permanence sa diligence en matière de droits de l'homme. Lorsque les possibilités d'influence de l'entreprise sur les thèmes potentiels des droits de l'homme sont limitées, elle s'efforce d'accroître son influence en collaborant avec les principales parties prenantes, y compris les collaborateurs, les fournisseurs, les organisations de la société civile et les partenaires commerciaux, afin de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs sur les droits de l'homme.

4) Intégration dans l'entreprise

La charte de Girsberger "NOUS SOMMES GIRSBERGER" et la présente "Déclaration de principes en matière d'éthique et de droits de l'homme" constituent le cadre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme chez Girsberger. Girsberger attache de l'importance à ce que ceux-ci soient intégrés dans l'ensemble de l'entreprise et en particulier dans les directives et lignes directrices et les départements concernés. Nous encourageons et soutenons nos collaborateurs, fournisseurs et partenaires commerciaux dans l'accomplissement de leur devoir de diligence et dans la prévention des effets négatifs.

Pour assumer notre responsabilité, nous mettons en œuvre une multitude de mesures : Nous formons nos collaborateurs et formulons des exigences concrètes à l'égard des fournisseurs et des partenaires commerciaux. Tous les partenaires commerciaux de Girsberger sont expressément invités à respecter les exigences minimales telles que les lois internationales et nationales en vigueur ainsi que les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Sur la base de la déclaration de principe, des risques identifiés en matière de droits de l'homme et des effets négatifs ainsi que des normes internationales mentionnées, nous avons déduit des directives et des lignes directrices pour Girsberger ou révisé des documents existants. Ils constituent le cadre d'action obligatoire pour tous les collaborateurs, fournisseurs et partenaires commerciaux et définissent des mesures et des objectifs concrets :

- Règlement d'embauche Girsberger
- Code de conduite pour les fournisseurs du groupe Girsberger (Code of Conduct)
- Évaluation des fournisseurs : formulaire de sélection des sources d'approvisionnement appropriées
- Entretien d'évaluation (MAG) / évaluation du supérieur hiérarchique

5) Suivi et rapports

Girsberger contrôle l'efficacité de ses mesures afin de suivre le respect des droits de l'homme dans la chaîne de création de valeur et la mise en œuvre de la feuille de route pour les droits de l'homme. Cela se fait par le biais d'un système d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement définis et d'indicateurs de performance. Dans la mesure du possible, des objectifs quantitatifs (c'est-à-dire des valeurs cibles) sont fixés pour les risques les plus graves et communiqués dans le rapport de durabilité. Dans la mesure du possible, Girsberger s'efforce de mesurer l'impact réel de ses actions sur les droits de l'homme des détenteurs de droits potentiellement concernés.

Le respect des droits de l'homme fait partie intégrante de la stratégie de développement durable de Girsberger. Conformément à la valeur "crédibilité" définie dans notre charte d'entreprise, nous disons ce que nous faisons et faisons ce que nous disons. En conséquence, Girsberger rend compte régulièrement et de manière transparente de la mise en œuvre de sa déclaration de principe, de ses effets réels et potentiels et de sa gestion dans son rapport de gestion annuel sur le développement durable à partir de 2025 (tous les deux ans jusqu'en 2025).

6) Mécanisme de plainte et recours

Girsberger attache une grande importance à une culture d'entreprise ouverte, dans laquelle tous les collaborateurs sont encouragés à aborder des thèmes, des incidents, des risques et des risques de conformité. Les questions relatives aux droits de l'homme en font également partie. Nos collaborateurs sont encouragés à utiliser les voies de signalement présentées dans l'engagement qualité de Girsberger.

En outre, Girsberger garantit à ses collaborateurs l'accès à une procédure anonyme, confidentielle et sûre pour enquêter sur les irrégularités par le biais d'un système de dénonciation géré par des tiers indépendants. Girsberger n'exerce pas de représailles et n'autorise pas de mesures de rétorsion à l'encontre de personnes qui, en toute bonne foi, font part de leurs questions ou de leurs préoccupations concernant les activités de l'entreprise. L'entreprise s'engage à enquêter de manière approfondie sur de tels signalements et à fournir des réponses et des mesures correctives appropriées.

Si des effets négatifs sur les droits de l'homme sont constatés en raison des activités commerciales de l'entreprise ou d'un lien direct, Girsberger s'engage à prendre des mesures rapides et transparentes pour remédier à la situation de manière juste et équitable, conformément aux Principes directeurs de l'ONU.

Champ d'application

Cette déclaration de principe englobe les activités du groupe Girsberger et s'applique à tous les employés.

Il régit en outre les principes régissant les relations avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux et s'applique en principe à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les règles spécifiques pour les fournisseurs sont décrites dans le code de conduite pour les fournisseurs. Lorsque Girsberger constate des effets négatifs directement liés à ses relations d'affaires, il use de son influence pour promouvoir le respect des droits de l'homme auprès de ses fournisseurs et partenaires commerciaux, que ce soit par des plans d'action correctifs ou par la cessation de la relation d'affaires au cas par cas.

Validité

La présente déclaration entre en vigueur à compter du 1er juin 2022 et reste valable jusqu'à nouvel ordre.

Responsabilité et compétences

Cette déclaration a été rédigée par un groupe de projet interne à Girsberger (CEO Girsberger Holding AG, directeur du développement de la gamme de produits et de la marque Girsberger Holding AG, directeur de Girsberger AG, directeur de Girsberger GmbH, directeur de la production, de la logistique, de la gestion de la qualité et de l'environnement Girsberger AG, directrices des ressources humaines Girsberger AG et Girsberger GmbH ainsi que la responsable du rapport sur le développement durable), en collaboration et avec le soutien de la société focusright, Zurich. Toute question relative au contenu peut être adressée à l'adresse e-mail brigitte.cina@girsberger.com.

La direction de Girsberger Holding AG est responsable de la mise en œuvre et du respect de cette déclaration de principe. La mise en œuvre opérationnelle des principes déclarés de l'entreprise est surveillée par le/la responsable du développement durable ainsi que par les directeurs.

Le directeur du développement de la gamme de produits et des marques de Girsberger Holding AG est responsable de l'actualisation de cette déclaration. Cette déclaration est vérifiée au plus tard tous les deux ans et actualisée si nécessaire afin de l'adapter à l'évolution des processus commerciaux, aux exigences réglementaires ainsi qu'aux attentes politiques et sociales.

Communication et mise en œuvre

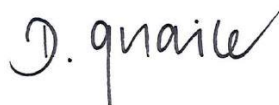
Cette déclaration est mise à la disposition du public sur le site Internet de Girsberger pour les groupes d'intérêts externes de l'entreprise.

Les directeurs et les services des ressources humaines sont chargés de veiller à ce que tous les employés aient connaissance de la déclaration.

Validation et consentement

Le respect des droits de l'homme est pour Girsberger une contribution importante à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies. Nous sommes conscients que la mise en œuvre du devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans nos propres activités commerciales ainsi que dans les chaînes d'approvisionnement et de création de valeur est un processus continu. Nous relevons ce défi et contrôlons régulièrement, à un rythme bisannuel, nos approches et mesures stratégiques dans le but d'une amélioration continue.

Girsberger Holding AG



Danielle Quaile
CEO

Pour des raisons de lisibilité, le masculin générique est utilisé dans ce rapport. Le genre féminin et les autres identités de genre sont expressément inclus dans la mesure où cela est nécessaire pour le message.